

GROUPES CLANDESTINS DANS LA POPULATION PENALE

par Roger BOUYSSIC

Inspecteur Général des Services Pénitentiaires



GROUPES CLANDESTINS DANS LA POPULATION PENALE

par Roger BOUYSSIC
Inspecteur Général des Services Pénitentiaires

Introduction

I - MANIFESTATIONS de l'ACTIVITE de GROUPES CLANDESTINS
dans la POPULATION PENALE

- a - agressions
- b - accidents simulés
- c - mouvements collectifs
- d - incidents divers :
 - . trafics
 - . demandes de transfèrement
 - . achats en cantine
 - . rémunération du travail
- e - tentatives de suicide et automutilations

II - PROCEDES UTILISES POUR LA PRISE DU POUVOIR

- a - Organisation du groupe
 - . prospection
 - . communications
 - . occupation des postes-clés
- b - Action
 - sur la population pénale
 - . avertissements
 - . obligations diverses
 - . amendes
 - . mise en quarantaine
 - . violences
 - sur le personnel de l'institution

III - CARACTERES GENERAUX

a/ Recherche exclusive du profit

b/ Développement de valeurs spécifiques

- solidarité négative
- soumission à un chef
- opposition fondamentale à l'institution

IV - MOYENS et METHODES MIS EN OEUVRE POUR EMPECHER LA CONSTITUTION DE GROUPES CLANDESTINS OU COMBATTRE LEUR ACTIVITE

1 - Equipement

2 - Organisation de la vie du détenu

- a/ discipline
- b/ traitement "individualisé"

- par le personnel
- par les détenus entre eux
- par le milieu extérieur

GROUPES CLANDESTINS DANS LA POPULATION PENALE

La littérature et plus encore l'image évoquent souvent l'activité criminelle de groupes plus ou moins occultes dirigés par des personnages mystérieux ; les méfaits des routiers, flibustiers, écorcheurs, chauffeurs et autres brigands des siècles passés sont devenus légendaires (1), les agissements de la Cosa Nostra, de la mafia, du syndicat du crime Outre-Atlantique, des gangs et autres bandes aux noms souvent pittoresques excitent toujours la curiosité d'un public alléché par des aventures qui, généralement, tirent plus d'attraits d'une présentation romancée que de la réalité.

A cet égard, le "Milieu" traditionnel constitue une source inépuisable d'inspiration et il ne semble pas que son évolution, pourtant profonde, suscite le même intérêt. Il est vrai que le caractère ésotérique des lois de la pègre a disparu, que l'autorité jadis prestigieuse de ses chefs, souvent contestée par de nouveaux venus s'est effacée derrière des structures plus complexes, cependant des associations criminelles se forment toujours et tendent même, dans certains secteurs : trafic de drogue, de devises, d'armes, proxénétisme, à s'organiser internationalement sur le modèle américain (2). La criminalité dite en

...

(1) Funck - Brentano "Les brigands" Hachette 1922

(2) Jean Susini "La bureaucratisation du crime" - Revue de science criminelle 1966 page II6 et suivantes.

"col blanc" révèle aussi très souvent l'existence d'associations illicites.

Ce mouvement n'épargne pas la France (I) où les vols à main armée, les violences physiques et sexuelles, le proxénétisme et le trafic de stupéfiants sont fréquemment imputables à des bandes formées principalement par des individus âgés de moins de 25 ans.

La population des prisons largement alimentée par ces collectivités se trouve déjà prédisposée à produire des "agrégats" semblables par une survivance naturelle de la vie sociale antérieure. Cette tendance ne peut qu'être favorisée par l'environnement naturel et matériel, notamment par l'hostilité qui, trop souvent s'exprime dans l'opinion publique à l'encontre de ceux que la société rejette et par les inévitables contraintes qu'impose le maintien de la sécurité dans l'espace carcéral. Les exigences souvent contradictoires du corps social, s'ajoutant aux sujétions de la discipline, font apparaître les difficultés que présente l'organisation d'institutions assurant efficacement le traitement d'individus incarcérés, réunis contre leur gré si notamment, on veut éviter la formation de ces groupes clandestins dont l'influence corruptrice neutralise toute action d'amendement et de reclassement.

Les réformes réalisées en France depuis la dernière guerre dans l'exécution des peines privatives de liberté, l'organisation de régimes à caractère éducatif, la modernisation, ainsi que le développement de l'équipement pénitentiaire et les progrès accomplis dans le recrutement et la formation du personnel ont modifié considérablement les comportements dans les prisons. Aussi, les manipulations internes de la population pénale, par des détenus, sont-elles rendues plus difficiles, sans pour autant avoir disparu. Elles pourraient à nouveau devenir préoccupantes à la faveur d'incitations extérieures

...

(I) Jean Pinatel "La société criminogène" Calmann-Levy 1971 page 71 et suivantes.

auxquelles la population pénale devient depuis quelques années plus perméable en raison du développement, pourtant indispensable des "mass media" (I).

Cette situation peut être exploitée à des fins très particulières par des groupes clandestins ou par des cliques (2) dont il est toujours difficile de déceler les agissements ; pour y parvenir, il est indispensable de connaître à travers l'étude de certaines manifestations déjà anciennes mais indiscutables de l'activité de ces entreprises, les procédés utilisés pour la prise du pouvoir, de définir les caractères généraux de ces groupes et surtout d'évoquer les moyens qui sont ou peuvent être développés pour empêcher leur constitution et combattre leur influence corruptrice.

...

(I) Le retentissement du drame d'ATTICA (U.S.A.) dans les établissements pénitentiaires a été considérable. (8 septembre 1971).
(2) Par une facilité qui sera sans doute et à juste titre relevée par les psycho-sociologues, j'emploierai indifféremment ces deux termes sous les réserves suivantes :

- Dans le vocabulaire de la psychosociologie on considère qu'"agrégat de personnes n'est groupe que si des liens de face à face se nouent entre les personnes, mettant de l'unité dans leur être - là - ensemble.

Le groupe est une réalité dans la mesure où il y a interaction entre les personnes, une vie affective commune, des objectifs communs et une participation de tous, même si cette existence groupale n'est pas consciente chez les membres et même si aucune organisation officielle ne l'exprime". Roger MUCCHIELI "La dynamique des groupes" - Librairies Techniques Entreprise moderne d'édition et les éditions sociales françaises. 1969.

- On peut hésiter à parler d'"activité secrète" en ce qui concerne une clique. Selon Littré ce mot est bien significatif de coterie, de bande mais étymologiquement il vient de "cliquer" ancien verbe qui avait le sens de faire du bruit. L'auteur du célèbre dictionnaire ajoute "la clique est on le voit la même chose que la claque..." Ce terme ne correspond évidemment pas à certains "groupes clandestins de détenus" en raison même du mystère dont ils s'entourent vis-à-vis de l'institution, mais il reste à peu près valable en ce qui concerne la population pénale.

I - MANIFESTATIONS de l'ACTIVITE de GROUPES CLANDESTINS dans la POPULATION PENALE

La présence dans les prisons, d'autorités clandestines individuelles, caïds et meneurs, les premiers étant généralement plus discrets que les seconds, est bien connue. Tous cependant n'appartiennent pas à une organisation. L'existence de groupes a été découverte dans des conditions très diverses, tantôt à l'occasion de faits dont l'ampleur ou la gravité n'était pas toujours significative mais qui s'inséraient dans un contexte particulier, tantôt à la suite d'incidents mineurs mais caractéristiques.

On peut ainsi dresser un tableau, qui certes n'est pas exhaustif, des conditions dans lesquelles certains événements de la vie pénitentiaire peuvent laisser présumer l'intervention d'une clique.

Il s'agit d'agressions, d'accidents simulés, de mouvements collectifs, de trafics relativement importants, de tentatives de suicide ou d'automutilations et d'incidents divers.

a/ - Agressions

Dans une population hétérogène, composée en grande partie d'individus instables, intolérants voire agressifs, soumise de surcroît à un régime nécessairement coercitif, la violence est un exutoire bien connu. Ainsi toutes les agressions ne peuvent être attribuées au dessein secret et prémédité d'une autorité marginale mais elles doivent éveiller l'attention des responsables de l'institution sur certains groupes de détenus lorsqu'elles se produisent dans des circonstances qui excluent toute improvisation. Il en sera notamment ainsi dans les cas suivants :

- l'auteur ou les auteurs ne sont pas dénoncés ; la victime affirme ne rien savoir à leur sujet, l'entourage garde le même silence ;
- au contraire de très nombreux témoins dont les déclarations concordent avec une exactitude remarquable se manifestent spontanément et proposent une explication parfaitement logique mettant en cause un individu isolé, souvent un débile mental...
- pendant les faits, l'attention du surveillant est détournée par quelques détenus sous un prétexte apparemment très valable ;
- les blessures de la victime sont impressionnantes mais elles ne mettent pas toujours sa vie en danger (croix des vaches) ;
- l'agression a été commise dans une cour où de nombreux détenus sont réunis, à l'occasion d'un mouvement dans les couloirs ou les escaliers. Certes, des conflits peuvent surgir dans les ateliers, magasins et autres locaux de service entre un groupe de prisonniers et un intrus mais la violence décidée le cas

...

MANIFESTATIONS DE L'ACTIVITE DE GROUPES CLANDESTINS - I
dans la population PENALE

La présence dans les prisons, d'autorités clandestines individuelles, parfois et souvent, les premiers étant généralement plus discrets que les seconds, est bien connue. Tous cependant s'apparentent par une organisation. L'existence de groupes a été découverte dans des conditions très diverses, tantôt à l'occasion de faits dont l'ampleur ou la gravité n'était pas toujours significative mais qui s'inscrivent dans un contexte particulier, tantôt à la suite d'incidents mineurs mais caractéristiques.

On peut ainsi dresser un tableau, qui certes n'est pas exhaustif, des conditions dans lesquelles certains événements de la vie pénitentiaire peuvent faire pressentir l'intervention d'une clique.

Il s'agit d'agressions, d'actes de violence, de mouvements collectifs, de révoltes, de révoltes spontanées, de tentatives de suicide ou d'auto-suicides et d'incidents divers.

échéant par les premiers sera exercée ailleurs ou prendra sur place une forme qui ne laissera pas soupçonner une agression...

b/ - Accidents simulés

Il arrive qu'un détenu soit blessé dans un atelier ou sur un chantier par la chute de matériaux, d'outils, par le déplacement imprévu d'un chariot etc... sans que l'on puisse pour autant soupçonner quelque malveillance. Il serait cependant imprudent de conclure sur des faits douteux sans s'être renseigné sur la personnalité et le comportement habituel du ou des responsables et de la victime. Les observations déjà formulées à propos des agressions sur les témoignages de détenus et sur l'interruption de la surveillance restent valables ; elles concernent également des accidents survenus dans un escalier non surveillé, au cours d'un jeu sur une cour et même certains malaises dans une salle de spectacles... aucune accusation n'étant formulée par la victime.

Ces violences précèdent parfois des incidents d'une ampleur particulière.

c/ - Mouvements collectifs

Ils sont généralement significatifs de l'existence de groupes dont l'autorité se substitue à celle de l'institution. On peut observer que rarement les mutineries ont pour but de faciliter une tentative d'évasion ou de dissimuler une évasion consommée. Elles sont même parfois redoutées par les groupes clandestins dont elles troublent la quiétude ou même qu'elles tiennent en échec. On a ainsi vu un mouvement collectif déclenché par des condamnés qui voulaient échapper par des transfèrements à des règlements de comptes internes concernant des dettes de jeux devenues importantes. En revanche, on trouve souvent dans les cliques les instigateurs d'actions d'envergures organisées pour éviter à leurs membres la sanction d'infractions

découvertes et sur le point d'être réprimées ou encore suscitées par le besoin de reprendre une autorité chancelante...

Ainsi c'est une recherche de puissance qui en définitive peut être à l'origine de grèves de la faim ou du travail ou de refus collectifs de participer à certaines activités (sports, cinéma, services religieux...) encore que ces mouvements soient le plus souvent justifiés vis-à-vis de l'ensemble de la population pénale par la satisfaction de revendications concernant le régime de l'institution voire même les conditions d'exécution des peines privatives de liberté. Au-delà de ces motivations, des tentatives de prise en main de la population pénale par des groupes clandestins peuvent d'autant plus être soupçonnées que les explications, souvent tardives, données au mouvement sont multiples, divergentes et de valeur inégale.

Il convient de noter enfin qu'elles peuvent s'inscrire à l'extérieur dans un contexte de subversion.

D'autres faits d'une ampleur moins considérable ont encore permis de déceler des organisations clandestines.

d/ - Incidents divers

- Les trafics sont certes fréquents et dans la monotonie de la vie carcérale ils ne traduisent pas habituellement l'action de groupes clandestins mais leur répétition ou leur corrélation avec d'autres incidents leur donnent une coloration différente. Ainsi, une diffusion importante d'objets prohibés, par exemple des postes de radio, des revues ou des photographies pornographiques ou la mise en circulation d'alcool, la détention de sommes d'argent considérables, voire le stockage de certains produits y compris celui de médicaments, peuvent déjà laisser présumer l'existence d'un réseau de distribution bien organisé.

- Quelques détenus ayant la volonté d'échapper à l'autorité de la clique demandent leur transfèrement sur un autre établissement, ou simplement un changement de dortoir, de réfectoire, une affectation différente dans les ateliers ou au service général. Les intéressés invoquent à cet effet les prétextes les plus divers pour dissimuler leur désir de se soustraire aux pressions occultes dont ils sont l'objet, afin d'éviter des représailles immédiates ou lointaines.

Le quartier d'isolement malgré son austérité ne les effraye pas tant ils ont le souci d'être rapidement mis à l'écart de certains individus... Ce sont souvent les plus faibles qui sollicitent cette mesure, notamment ceux qui ont subi de lourdes pertes au cours de jeux imposés par un groupe...

- L'acquisition à la cantine de produits dont la consommation dépasse manifestement les besoins de l'intéressé est également significative car elle suppose l'exécution d'exigences extérieures à la partie prenante...

- Dans la même perspective l'accroissement excessif des rémunérations du travail portées sur les feuilles de paie de certains détenus dont l'inactivité est bien connue, traduit aussi l'existence d'entreprises occultes de détournement de gains d'autres condamnés. Il a par exemple été nécessaire d'isoler des individus qui tentaient d'obtenir indûment le bénéfice des primes allouées pour la confection d'un nombre déterminé de sièges de chaises, en se faisant remettre les travaux effectués par d'autres, sans avoir à formuler une menace bien précise tant l'autorité de leur groupe était indiscutée.

La crainte inspirée par certaines cliques est si grande que l'on a pu signaler des réactions plus regrettables encore.

...

e/ - Tentatives de suicide et automutilations

Elles ont comme les suicides fait l'objet de nombreuses et savantes études qui souvent mettent en cause la structure de l'institution pénitentiaire pour en définitive contester sa finalité, sans tenir compte de l'ensemble de ses obligations à l'égard de la société et surtout de ses moyens.

Il est certain que les conditions de vie du détenu, non seulement isolé dans une communauté indifférente mais encore opprimé par une clique, peuvent être à l'origine d'un désespoir redoutable. Ainsi, il y a quelques années, dans une maison centrale du Midi, le suicide d'un condamné fut le résultat d'une insupportable contrainte exercée par un groupe auquel la victime refusait de payer une lourde amende... Le cas est resté isolé, mais il faut assimiler à cette tragique réaction des tentatives de suicide ou plus exactement des automutilations commises dans le dessein d'échapper à la contrainte d'une clique. Ces manifestations sont en effet, dans l'esprit de leurs auteurs, destinées à faire craindre à leurs adversaires les réactions de l'administration, alertée par cette révélation indirecte de leurs agissements clandestins. Elles constituent en outre, un moyen efficace d'obtenir une hospitalisation ou un transfèrement sur un autre établissement, pour fuir la clique qui les persécute.

...

II - PROCEDES UTILISES POUR LA PRISE DU POUVOIR

Nous avons pu en découvrir quelques uns en évoquant des manifestations de l'existence de groupes clandestins dans la population pénale mais il semble intéressant de connaître les méthodes employées au départ pour constituer et mettre en place ces organisations et ensuite exploiter l'autorité ainsi acquise. De subtiles démarches individuelles précèdent l'action collective proprement dite ; on trouve toujours à l'origine un instigateur, une volonté isolée, particulière mais très vite le groupe s'impose et en premier lieu à ses membres (I).

a/ - Organisation du groupe

La constitution d'un groupe efficace semble comporter toute une série d'opérations qui peuvent être analysées ainsi qu'il suit :

1 - La prospection - Arrivant dans un établissement, un détenu précédé d'une certaine notoriété, née de circonstances externes (2) ou d'incidents pénitentiaires retentissants

...

(I) Voir sur la genèse de l'organisation sociale dans les camps de prisonniers de guerre, les observations de Jean Cazeneuve. Essai sur la psychologie du prisonnier de guerre. Presses universitaires de France - 1945 (page 65 et suivantes).

(2) Le rôle des moyens de diffusion de masse, mass media, (journaux, télévision, radio, cinéma) est bien connu à cet égard.

La diffusion de la presse quotidienne dans l'ensemble des établissements pénitentiaires français a été autorisée à dater du 16 août 1971 (circulaire 71-6 bis du 5 août 1971 - Direction de l'administration pénitentiaire - Bureau de la détention). Cette mesure est destinée à favoriser la réinsertion sociale des détenus en atténuant leur rupture avec le monde extérieur... L'amélioration du climat psychologique de la détention constituant en définitive un facteur d'ordre.

(évasions, incidents divers mais aussi mesures particulières prises à l'occasion de transfèrements ou extractions, d'affectations etc...) ou communément attribuée à des qualités personnelles réelles ou supposées, cherchera peut être à former un groupe, mais il est à peu près certain que les autres détenus, individuellement ou déjà agrégés à une clique, tenteront de le rejoindre ; les plus faibles notamment, s'efforceront d'obtenir sa protection... Cette sorte d'agrément mutuel sera sans doute au début très limitée mais le groupe sera constitué avec le ralliement d'hommes de main, d'individus connus pour leur force physique ou leur agressivité, Les déséquilibrés mentaux qui peuvent mettre en danger la communauté par des initiatives incontrôlées, les auteurs de crimes sexuels particulièrement répugnants ou de violences sur des enfants qui soulèvent une réprobation unanime, seront généralement écartés. En revanche, les homosexuels ne seront pas toujours dédaignés ; les jeunes notamment, constituent des proies faciles pour les maîtres-chanteurs et les proxénètes du groupe...

Il faut noter aussi le prestige des anciens tenanciers de bars, propriétaires d'hôtels etc... qui sont toujours très écoutés dans la population pénale parce qu'on leur prête des relations intéressantes, des moyens matériels puissants ou des informations exploitables...

2 - L'établissement de moyens de communications sûrs et rapides est essentiel. Il faut dans cette perspective obtenir un accès exclusif à certains locaux pendant des heures déterminées afin de faciliter de discrètes réunions... On utilisera les services du bibliothécaire, des balayeurs, des coiffeurs ou des cuisiniers pour assurer la diffusion des informations... Au demeurant la transmission d'écrits et d'objets divers ne soulève pas de grandes difficultés en prison.

La préparation d'un code a été parfois envisagée mais sans résultat positif notable.

II - PROGRESSES UTILISEES POUR LA PRISE DE POUVOIR

Nous avons pu en découvrir quelques uns en évitant des manifestations de l'existence de groupes clandestins dans la population pénale mais il semble intéressant de connaître les méthodes employées au départ pour constituer et mettre en place ces organisations et savoir exploiter l'autorité ainsi acquise. De multiples tentatives individuelles précédant l'action collective progressent d'ailleurs en trouvant toujours à l'origine un instigateur, une volonté isolée, particulière mais très vite le groupe s'élargit et en premier lieu à ses membres (1).

a) - Organisation du groupe

La constitution d'un groupe efficace semble comporter toute une série d'opérations qui peuvent être analysées ainsi :

1 - La proposition - émise dans un établissement, un détenu précédé d'une certaine notoriété née de circonstances extérieures (2) ou d'incidents pénitentiaires retentissants

(1) Voir sur la question de l'organisation sociale dans les camps de prisonniers de guerre les observations de Jean Geneston. Essai sur la psychologie du prisonnier de guerre - Presses universitaires de France - 1947 (page 62 et suivantes).
 (2) Le rôle des moyens de diffusion de masse, mass media, (journaux, télévision, radio, cinéma) est bien connu à cet égard. La diffusion de la presse quotidienne dans l'ensemble des établissements pénitentiaires français a été autorisée à partir du 15 août 1941 (circulaire N° 6 du 2 août 1941 - Direction de l'administration pénitentiaire - Bureau de la détention). Cette mesure est destinée à favoriser la réinsertion sociale des détenus en leur permettant leur lecture avec la même exactitude. L'amélioration de l'état psychologique de la détention consiste aussi en l'établissement d'un facteur d'ordre.

3 - L'occupation des postes-clés traduit l'importance du groupe qui s'efforcera de disposer des principaux emplois réservés aux détenus :

- A la comptabilité générale où l'on peut s'informer sur le montant du pécule disponible des autres condamnés, l'importance des subsides venant de l'extérieur, l'origine des colis etc. Les informations ainsi rassemblées permettront de déterminer le cas échéant plus efficacement la contribution imposée au détenu ou le concours à demander à sa famille.

- Au bureau du surveillant-chef où l'on peut connaître l'organisation du service et notamment l'affectation de certains agents plus ou moins redoutés aux postes qui concernent les secteurs d'activité du groupe.

- A l'économat où il est facile de contrôler l'achat et la distribution des produits vendus en cantine.

- A l'infirmerie où une discipline plus libérale facilite les communications, où l'on peut obtenir un régime alimentaire amélioré, une dispense de travail, des vêtements spéciaux, de l'alcool et certains médicaments, favoriser une hospitalisation, où en définitive le groupe manifeste sa puissance.

- Dans les ateliers où en raison de la différence des rémunérations certains détenus sélectionnés par le correspondant du groupe sont avantagés d'une manière appréciable... où des chauffeurs civils complaisants peuvent être rencontrés, ce qui facilite les communications avec l'extérieur.

- Au salon de coiffure où tous les incidents de la maison centrale trouvent un écho...

- Au mess du personnel où les conversations des agents sont écoutées et se révèlent pleines d'enseignements à beaucoup d'égards et notamment en ce qui concerne l'opportunité d'exploiter des dissensions existant dans le personnel, voire les difficultés d'ordre privé de certains fonctionnaires ou de personnes fréquentant l'établissement. C'est encore au mess que l'on espère tenter certains trafics avec l'extérieur...

Cette énumération assez longue ne doit pas dissimuler le dynamisme des premiers éléments du groupe. En effet, l'organisation se manifeste très rapidement car la routine pénitentiaire s'accommode mal d'une dissociation des moyens et des fins. L'automatisme de la vie carcérale s'ajoutant à l'égoïsme des meneurs conduit instantanément le groupe à l'action.

b/ - L'action

En apparence, elle s'exerce beaucoup plus au détriment de la population pénale que de l'institution contre laquelle elle ne semble pas initialement dirigée (I) car le groupe va s'adapter aux normes administratives dont il se servira, mais la réalité est bien différente.

o
o o

...

(I) Il faut évidemment réserver le cas de subversion extérieure qui ne fait pas l'objet de cette étude encore qu'il soit très difficile de distinguer les motivations de certaines actions notamment à l'occasion de mouvements collectifs.

En ce qui concerne la population pénale, l'objectif essentiel est de tirer un profit matériel immédiat de la situation existante, d'exploiter le milieu à l'avantage exclusif des membres du clan qui pour améliorer leur condition tentent notamment d'obtenir :

- une part des produits achetés par les autres détenus à la cantine ;
- un accroissement de leur pécule soit par falsification d'écritures soit en créditant leur compte du produit du travail effectué par d'autres condamnés ;
- des redevances sur les produits de tout trafic illicite ;
- un monopole sur l'organisation de jeux de hasard ou d'adresse, en contraignant au besoin les plus naïfs à une participation vouée à l'échec par l'habileté des partenaires ou par leurs tricheries ;
- le revenu d'avances consenties à d'autres détenus et notamment aux arrivants qui sont ensuite tenus à des remboursements excessifs ;
- une sorte d'exclusivité sur l'exploitation des homosexuels pris sous une protection vigilante...

Pour atteindre son but la clique va instituer un régime de sanctions arbitraire et singulièrement oppressif qui par ordre de gravité sont les suivantes :

...

... au sein du personnel de la convalescence des agents sont dénotés et se révèlent parfois d'enseignements à beaucoup d'égards et notamment en ce qui concerne l'opportunité d'exploiter les dissensions existant dans le personnel...

Cette situation avec laquelle nous nous sommes habitués le dynamisme des premiers éléments du groupe. En effet, l'organisation ne manifeste pas l'habitude car la routine pénitentiaire s'accroît avec elle dans la dissipation des moyens et des fins. L'autoritarisme de la vie carcérale s'ajoute à l'égoïsme...

L'action

En apparence, elle s'exerce beaucoup plus au détriment de la population pénale que de l'institution contre laquelle elle ne compte pas véritablement dirigée (1) car le groupe va s'adapter aux normes administratives dans la mesure où la réalité est bien différente.

(1) Il faut évidemment réserver le cas de subversion extérieure qui ne fait pas l'objet de cette étude encore qu'il soit très difficile de distinguer des motivations de certaines actions notamment à l'occasion de mouvements collectifs.

1 - Avertissement. Il est donné sous des formes très différentes mais particulièrement significatives pour celui qui en est l'objet. C'est ainsi par exemple qu'un individu refusant de se plier aux exigences d'un membre de la clique trouvera sur son passage, dans une cour, à l'atelier ou dans un couloir, un groupe de détenus silencieux certes mais dont l'attitude hostile est destinée à l'intimider...

2 - Soumission à des obligations diverses : entretien de la cellule ou du dortoir des membres du groupe, substitution à ceux-ci pour le lavage du linge, le pliage des lits, les corvées d'entretien les plus rebutantes, et surtout exécution de travaux en atelier pour le compte d'autrui...

3 - Amendes. Elles sont appliquées en toutes sortes de circonstances qu'il serait trop long d'évoquer ici malgré l'intérêt de cette étude. Je citerai seulement celles qui sont infligées aux détenus se livrant à des pratiques homosexuelles... ou tout simplement à ceux qui ont déjà été condamnés pour des infractions aux mœurs ou contre les mineurs, décisions justifiées en la circonstance par une certaine morale !

Ces amendes ne sont généralement pas payées en espèces ; la détention de sommes d'argent par les détenus étant prohibée. Leur règlement s'effectue indirectement :

- par prélèvements sur la cantine ou par achats imposés ;
- par abandon d'objets laissés par l'administration à la disposition du débiteur : montres, alliances, timbres de collection, vêtements, etc...
- par une contribution de la famille ou d'autres correspondants extérieurs contraints d'adresser des mandats à un comparse, détenu sans relation, qui pour une faible rétribution effectuera des achats en cantine au profit des membres du groupe avec les subsides ainsi reçus, etc...

4 - Mise en quarantaine. Elle comporte des degrés différents avec :

- 1° exclusion de la salle de cinéma, des sports collectifs, des offices religieux, de certains ateliers, etc...
- 1° interdiction de s'alimenter normalement (la victime interpellée par le personnel invoquera un défaut d'appétit)
- 1° application de brimades plus extravagantes encore telles que l'interdiction de fréquenter certains lieux pendant une durée déterminée : douches, lavabos, W.C. pendant la nuit... ou du port de certains vêtements etc...

5 - Actes de violences. Ils sont commis lorsque les autres sanctions sont demeurées inefficaces. Ils peuvent aller de la destruction d'objets personnels (lunettes cassées, photographies déchirées, vêtements détériorés...) jusqu'aux coups et blessures plus souvent qu'au meurtre... du moins à l'intérieur de l'établissement.

o
o

L'entreprise vise essentiellement, ainsi que nous venons de le dire très rapidement, la population pénale. Cependant, elle ne néglige pas le personnel de l'institution à l'égard duquel elle prend une attitude nécessairement différente. La violence est en principe exclue au départ, encore que certaines menaces voilées à l'encontre de familles d'agents aient été signalées, il y a quelques années, dans une maison centrale abritant

...

des clans d'origine méridionale ou, plus récemment, qu'une psychose de peur par la révélation de préparatifs de prises d'otages ait été créée dans divers établissements.

Il semble cependant qu'au niveau du groupe, de plus subtiles manoeuvres soient déployées,; on tentera par exemple de compromettre les fonctionnaires ou les personnes fréquentant la prison en commençant par de menus services, cadeaux etc... qui constituent autant de pièges ou d'habiles provocations préparant un chantage à plus ou moins longue échéance. Il convient à cet égard de constater que la conscience et la perspicacité d'un personnel pénitentiaire averti mettent généralement en échec ces manoeuvres.

Aussi les membres des groupes clandestins s'efforceront-ils, dans tous les cas, de tromper la vigilance des agents par un comportement dont l'hypocrisie est rarement exclue. Tous les stratagèmes seront bons pour protéger l'organisation, notamment la simulation de querelles factices entre détenus, la création d'un antagonisme artificiel destiné à égarer les recherches... toutes les ruses seront légitimes pour établir l'autorité du groupe.

Celui-ci, pour justifier son action, n'hésitera pas à développer à l'encontre du personnel un climat psychologique de mépris et d'hostilité, conduite typique de ces organisations ; une parfaite connaissance de leurs caractères généraux permet dans ces conditions, aux responsables de l'institution de réagir avec discernement.

...

III - CARACTERES GENERAUX

Sans doute les traits communs aux cliques de détenus paraissent-ils semblables à ceux des groupes et autres associations de malfaiteurs, notamment aux bandes de jeunes délinquants, existant hors du milieu carcéral mais celui-ci en accentuant le désengagement social des individus, exacerbe certaines normes et développe des comportements originaux.

C'est ainsi que l'on peut observer dans la population pénale, d'une part une inaptitude fondamentale à la gratuité qui au sein même du groupe se traduit par l'indigence des liens affectifs, le développement des relations dynamiques et, d'autre part, un tragique effort de justification par la création de lois ou l'adhésion à un système très particulier de normes qui mobiliseront un grand nombre de détenus contre l'institution.

a/ - Une communauté d'exclus de la société profondément marqués par l'échec et le rejet, n'est naturellement pas portée à la quête de valeurs sociales telles que la solidarité, le dévouement, l'amitié. Aussi, ne faut-il pas chercher dans le groupe un attachement mutuel désintéressé. Les membres visent exclusivement le profit ; tous tentent par cette association d'obtenir le régime le plus confortable possible en exploitant le milieu dans lequel ils sont obligés de vivre. L'incarcération plus fréquente de nos jours, de criminels à "col blanc" n'est sans doute pas de nature à modifier cette situation (I). ...

(I) La personnalité du criminel à "col blanc" par Armand MERGEN - Revue internationale de criminologie et de police technique - 1970 - octobre-décembre, page 265.

On ne peut cependant exclure l'existence, vraisemblablement éphémère, de liens affectifs lorsque l'association se forme par l'effet de conditions externes notamment d'affinités ethniques ou géographiques.

Les clans dits des Marseillais (ou des Corsés) sont les plus connus ; redoutés par les autres détenus en raison de leur nombre qui rend inefficace leur dispersion, de leur expérience pénitentiaire et des moyens extérieurs dont ils semblent disposer, les condamnés appartenant à ces cliques cherchent non seulement à imposer leur autorité à la population pénale mais aussi à obtenir des complicités au sein du personnel, agissant généralement par personnes interposées.

Les Lyonnais et les Parisiens ont un champ d'action apparemment plus limité car ils se présentent en groupes plus réduits mais très homogènes et beaucoup plus discrets. Ils cherchent surtout à "manipuler" les autres clans : Nord-Africains, Noirs, Yougoslaves et Gitans... qui n'ont ni le même dynamisme, ni les mêmes moyens que les autres formations.

Comme nous l'avons déjà vu les postes-clés constituent une réserve âprement convoitée, non seulement parce qu'ils permettent d'organiser des réseaux mais surtout parce qu'ils sont les plus rentables à tous égards.

L'extorsion indirecte de fonds et surtout de produits achetés en cantine est pratiquée par chantage au règlement que le groupe n'hésite pas à utiliser à ses propres fins. Aussi peut-on constater que plus pesante

...

est la coercition exercée par l'institution, plus profitable est cette activité clandestine alimentée par le développement des infractions dans lesquelles la clique puise cyniquement d'appréciables ressources sinon de puissantes justifications.

Ce mépris des autres est en effet soutenu par la création de règles ou l'adhésion à des valeurs spécifiques au nom desquelles l'institution et la société qu'elle représente sont contestées voire même incriminées.

b/ - Les normes

Destinées dans leur ensemble à assurer la sécurité du groupe vis-à-vis de l'institution et à fonder son autorité sur le milieu, elles constituent à la fois une légitimation et une consécration de "la puissance trouvée qui permet d'aller jusqu'au bout du mépris et de l'égoïsme..." comme l'indique Roger Mucchieli pour les adolescents (I).

Ces règles sont bien connues ; nous rappellerons seulement :

- L'obligation à une sorte de solidarité négative telle que le respect de la loi du silence dont la transgression représente un risque trop grave pour être pardonné. La punition des mouchards s'impose dans tous les cas. Acceptée par la population pénale, elle peut aller jusqu'à la suppression physique exécutée en tous temps et en tous lieux... Cette règle constitue l'une des meilleures illustrations de l'esprit d'opposition systématique à l'institution qui anime les membres de la clique et la hausse au rang d'une véritable morale.

Elle explique la mise en oeuvre d'une forme

...

(I) Comment ils deviennent délinquants (p. 188). Editions sociales françaises.

de responsabilité collective de type objectif sans recherche d'intention (I). Ainsi les plus minimes atteintes à l'un des membres du groupe sont l'objet de représailles exercées sur l'auteur ou sur les membres de son clan. Cette réaction semble essentielle à l'efficacité du groupe voire même à son existence, elle le qualifie à l'égard de la population pénale.

- La soumission à un chef, au leader du groupe, par un phénomène d'identification souvent analysé, fréquent dans une population où l'égoïsme se développe avec la durée de la privation de liberté... Le pouvoir ainsi conféré à un individu a peu de limites et souligne le caractère totalitaire de l'organisation. On observe souvent chez celui-ci une tendance à la surenchère pour conserver cette autorité, le meneur est alors mené... Parmi les caractéristiques de ces chefs on note un extraordinaire sang-froid, une apparente confiance en soi et surtout l'esprit de décision (2).

...

(1) Voir les observations relatives au lien qui unit la mentalité infantine et la mentalité archaïque dans la Revue de Science criminelle et de droit comparé 1967 p. 500. L'apport de la psychologie morale à la criminologie et au droit pénal par Jean Pinatel.

(2) Voir la relation de l'expérience effectuée sur 20 chefs criminels tirés de l'Illinois State Penitency à Joliet-Illinois, qui ont subi une série de tests psychologiques, dans "Chefs et Meneurs" page 246 C.G. BROWNE et T.S. COHN. Presses Universitaires de France.

de responsabilité collective de type objectif sans recherche
d'intention (1). Ainsi les plus minimes réactions à l'un des
membres du groupe sont l'objet de réactions excessives sur
l'autre ou sur les membres du clan. Cette réaction semble
essentielle à l'existence du groupe voire même à son existence,
elle se traduit à l'égard de la population générale.

- la soumission à un chef, au leader du groupe, par
un phénomène d'identification souvent analysé, fréquent dans
une population où l'isolement se développe avec la durée
de la privation de liberté... Le pouvoir ainsi confié à un
individu a peu de limites et soulève des caractères particuliers
de l'organisation. On observe souvent chez celui-ci une tendance
à la surcharge pour conserver cette autorité, le moyen est
alors trouvé... Parmi les caractéristiques de ces clans on note
un extraordinaire sang-froid, une apparente confiance en soi
et surtout l'absence de dévotion (2).

(1) Voir les observations relatives au lien qui unit la mentalité
autistique et la mentalité psychotique dans la balance
organisée et de trois copies 1957 p. 200. Rapport de la
psychologie morale à la dévotion et au droit pénal par
Jean Pinel.

(2) Voir la relation de l'expérience effectuée sur 50 détenus
criminels tirés de l'Institut State Penitentiary à Joliet-Illinois,
qui ont subi une série de tests psychologiques, dans "Mentalité et
Moralité" page 246 U.G. BROWN et J.S. COHN. Presses Universi-
taires de France.

- L'opposition fondamentale à l'Institution. Sa finalité
est contestée, elle est rendue responsable de tous les
incidents, elle est constamment mise en accusation comme la
Société en général. Le groupe se sert du détenu comme d'un
objet tout en affirmant qu'il est exploité par l'institution,
il terrorise son entourage en faisant admettre que l'applica-
tion de la discipline, du règlement constitue une nouvelle
sanction, une deuxième punition surajoutée à la première...
Ainsi sont justifiées toutes les tricheries, les sabotages,
les destructions, les agressions les plus graves...

o
o

Cette opposition est sans doute à l'origine d'une
apparente unité qui cependant reste aussi fragile que super-
ficielle en ce qui concerne le groupe. Il est évident que
son organisation dépend de la durée de l'incarcération de ses
membres, de leur affectation et aussi du déroulement de la
vie carcérale qui reste étroitement contrôlé par l'institution,
soucieuse de neutraliser l'antagonisme corrupteur des cliques.

...

IV - MOYENS ET METHODES MIS EN OEUVRE POUR EMPECHER
LA CONSTITUTION DE GROUPES CLANDESTINS OU COMBATTRE LEUR ACTIVITE

Ils appartiennent à la politique pénitentiaire moderne de réadaptation sociale du condamné dont les normes fixées par le Code de Procédure Pénale de 1959 viennent d'être sensiblement modifiées par un décret du 12 septembre 1972 (paru au Journal Officiel du 20 septembre 1972 p. 9996 ...)(I).

En ce qui concerne plus particulièrement l'action à mener pour éviter la création d'autorités clandestines dans la population pénale, les moyens les plus spectaculaires sont relatifs à l'équipement pénitentiaire qui, certes, est nécessaire mais demeure insuffisant malgré l'intérêt des réalisations modernes, bien adaptées à leur fonction. C'est surtout dans l'organisation de la vie du détenu, et dans la qualité des responsables de l'institution que sont à rechercher les principales conditions de l'efficacité.

1 - L'EQUIPEMENT

La concentration d'un grand nombre de détenus crée déjà une situation d'anonymat qui favorise la formation et l'activité clandestine des cliques. Il est en conséquence préférable de limiter la capacité des prisons à un niveau acceptable sur le plan économique et surtout d'éviter l'encombrement des locaux collectifs. ...

(I) Ce texte s'inspire étroitement de l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus annexé à la Résolution du Conseil de l'Europe en date à Strasbourg du 4 avril 1972.
(2) Voir article 63-3 de ces règles.

L'aménagement de cellules individuelles décentes assure l'isolement de nuit, qui sauf exceptions concernant les sujets dépressifs, est indispensable à l'équilibre de l'individu et le protège dans une appréciable mesure contre les pressions du milieu(I).

Nul n'ignore plus les dangers de la promiscuité des dortoirs et des anciens "chauffoirs" qui peuvent aussi se retrouver dans l'utilisation des réfectoires, encore qu'à certains égards, l'organisation de repas pris en commun présente les avantages des activités collectives nécessaires au traitement du détenu...

C'est ainsi que l'aménagement rationnel d'espaces où les détenus sont occupés, qu'il s'agisse d'ateliers, de salles de classe ou de terrains pour les exercices physiques, permet la réunion d'un certain nombre d'hommes qui rendus solidaires par un commun effort pourront plus facilement se soustraire à l'influence des groupes clandestins et trouver des protections plus saines que celles qui se constituent dans une pernicieuse oisiveté.

La division de l'établissement en quartiers spécialisés est nécessaire pour l'individualisation du traitement pénitentiaire, elle ne constitue un obstacle à la formation des clans que dans la mesure où les circulations dans les différents bâtiments de détention ne permettent pas les regroupements ou les rencontres que l'on veut éviter par ailleurs.

Il est à cet égard très important de déterminer avec prudence l'espace réservé aux détenus affectés au service général et plus particulièrement d'éviter les contacts entre la population pénale et ceux qui occupent des emplois leur procurant des informations de nature à faciliter l'activité des cliques auxquelles ils peuvent être soumis.

(I) Voir l'article 9 des règles minima déjà citées.

L'aménagement de locaux facilitant les contacts avec l'extérieur, sans compromettre la sécurité de l'établissement, permettra le maintien ou le développement des relations familiales ou sociales utiles au reclassement du détenu, et apporteront à celui-ci une aide puissante dans sa résistance aux influences des groupes clandestins. Le régime de l'institution revêt en effet une singulière importance à cet égard.

Elle est fondée sur l'idée qu'il faut faciliter le reclassement social du condamné mais aussi maintenir l'ordre et la discipline dans une communauté d'individus rassemblés contre leur gré dans un milieu fermé.

Un règlement est institué à cet effet, des structures administratives sont mises en place ; cependant si leur finalité sociale n'est pas perçue (pour de multiples raisons tenant le plus souvent à des difficultés de communication, à l'esprit de routine, à l'insuffisance des moyens, aux divergences suscitées par la complexité du système etc.) l'inévitable contrainte qu'elles exercent sur la population pénale provoque l'unification des oppositions et la naissance de cliques qui s'emparent du pouvoir...

a/ La discipline

L'efficacité de ces groupes sera d'autant plus grande que l'institution sera plus autoritaire, plus rigide, incapable ou peu soucieuse de percevoir l'évolution de la communauté ou de comprendre les situations particulières. En revanche, l'application d'une discipline non formaliste, clairement justifiée par les

(1) Voir l'article 9 des règles minima déjà citées.

En revanche, l'aménagement de locaux facilitant les contacts avec l'extérieur, sans compromettre la sécurité de l'établissement, permettra le maintien ou le développement des relations familiales ou sociales utiles au reclassement du détenu, et apporteront à celui-ci une aide puissante dans sa résistance aux influences des groupes clandestins. Le régime de l'institution revêt en effet une singulière importance à cet égard.

2 - ORGANISATION DE LA VIE DU DETENU

Elle est fondée sur l'idée qu'il faut faciliter le reclassement social du condamné mais aussi maintenir l'ordre et la discipline dans une communauté d'individus rassemblés contre leur gré dans un milieu fermé.

Un règlement est institué à cet effet, des structures administratives sont mises en place ; cependant si leur finalité sociale n'est pas perçue (pour de multiples raisons tenant le plus souvent à des difficultés de communication, à l'esprit de routine, à l'insuffisance des moyens, aux divergences suscitées par la complexité du système etc.) l'inévitable contrainte qu'elles exercent sur la population pénale provoque l'unification des oppositions et la naissance de cliques qui s'emparent du pouvoir...

a/ La discipline

L'efficacité de ces groupes sera d'autant plus grande que l'institution sera plus autoritaire, plus rigide, incapable ou peu soucieuse de percevoir l'évolution de la communauté ou de comprendre les situations particulières. En revanche, l'application d'une discipline non formaliste, clairement justifiée par les

...

nécessités de la vie en commun et en premier lieu par la sécurité de la collectivité autant que par celle des individus, développera l'esprit de tolérance et le respect d'autrui dont l'absence facilite singulièrement l'exploitation de la communauté pénale.

C'est dans cet esprit qu'ont été édictées un certain nombre de prohibitions tendant à empêcher la constitution de pouvoirs clandestins. Par exemple, nous pouvons lire dans le Code de Procédure Pénale :

- l'interdiction pour les détenus de remplir un emploi comportant un pouvoir d'autorité ou de discipline (D. 244). Les abus et les exactions commis jadis par les prévôts, moniteurs, veillants et autres porte-clés du bagne, sont à l'origine de cette disposition... Cependant cette règle est complétée par une disposition très significative du décret n° 72-852 du 12 septembre 1972 (Journal Officiel du 20 septembre 1972 page 9996) aux termes de laquelle "certaines responsabilités peuvent être confiées à des détenus dans le cadre d'activités dirigées organisées à l'établissement sous le contrôle effectif du personnel".

- l'interdiction d'emploi de détenus aux écritures de la comptabilité générale, du greffe judiciaire ou dans les services médico-sociaux (D. 105).

En fait, cette règle n'est malheureusement pas toujours respectée en raison de l'insuffisance numérique du personnel administratif et spécialisé. Pour que la situation ainsi créée ne facilite pas l'exploitation clandestine de la population pénale par les clans, le personnel de l'institution s'efforce de contrôler en permanence l'activité de ces détenus et de les isoler de la communauté.

...

- 1° interdiction des paris ou des jeux d'argent (D. 246 modifié par le décret du 12 septembre 1972 et D. 448). Ils entraînent des conflits dangereux avec les groupes qui les organisent. Beaucoup de détenus les redoutent ; certains d'entre eux ont protesté contre l'autorisation de disposer de jeux de cartes accordée naguère à la population pénale.

- 1° interdiction des dons, échanges, trafics, tractations, communications clandestines ou en langage conventionnel (D. 246) qui rendent possibles les exactions des groupes clandestins. Cependant ces mesures sont difficiles à imposer tant elles peuvent être considérées comme des brimades. Il faut aussi noter que l'imagination des détenus est féconde dans la mise en place de moyens de communication efficaces et discrets.

- 1° interdiction de présenter une pétition collective (D.261) qui traduit généralement l'organisation d'un groupe et peut entraîner la prise en main d'une partie de la population pénale voire même une action subversive de plus grande ampleur par intimidation.

L'inobservation de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires et même des poursuites judiciaires sur lesquelles il n'est pas dans notre propos d'insister.

Il est évident que l'existence d'un système uniquement répressif, la menace permanente de sanctions et de mesures coercitives développerait dans la population pénale un climat d'anxiété, de méfiance et d'agressivité qui favoriserait la formation de groupes de détenus cherchant une protection ou un moyen de lutte.

nécessité de la vie en commun et en premier lieu par la sécurité de la collectivité autant que par celle des individus, devant l'absence de respect de la personne et le respect d'autrui dans l'espace pénitentiaire. L'exploitation de la communauté pénale.

C'est dans cet esprit qu'ont été édictées un certain nombre de prohibitions tendant à empêcher la constitution de pouvoirs clandestins. Par exemple, nous pouvons lire dans le Code de Procédure Pénale :

- L'interdiction pour les détenus de remplir un emploi comportant un pouvoir d'autorité ou de discipline (D. 244). Les abus et les exactions commises par les prévenus, surveillants et autres porte-clés du bagne, sont à l'origine de cette disposition... Cependant cette règle est complétée par une disposition très significative du décret n° 72-832 du 15 septembre 1972 (Journal Officiel du 20 septembre 1972 page 9996) aux termes de laquelle "certaines responsabilités peuvent être confiées à des détenus dans le cadre d'activités dirigées organisées à l'établissement sous le contrôle effectif du personnel".

- L'interdiction d'emploi de détenus aux fonctions de la compétence générale de garde pénitentiaire ou dans les services médico-sociaux (D. 107).

En fait, cette règle n'est malheureusement pas toujours respectée en raison de l'insuffisance numérique du personnel administratif et spécialisé. Pour que la situation ainsi créée ne facilite pas l'exploitation clandestine de la population pénale par les clans, le personnel de l'administration pénitentiaire en permanence l'activité de ces détenus et de les isoler de la communauté.

Il est en conséquence important d'encourager les efforts d'amendement et de stimuler les initiatives tendant à favoriser la promotion et la réinsertion sociale des prisonniers, notamment à l'occasion du travail conçu comme un moyen de traitement et de réadaptation, par l'octroi de récompenses et d'avantages. Bien que certains considèrent qu'il s'agit là d'une "terminologie vieillie", on ne peut négliger leur valeur stimulante (I). Au demeurant, leur intérêt doit être exactement apprécié afin d'éviter qu'un système puéril n'infantilise le bénéficiaire, ne développe une certaine hypocrisie ou ne crée une adaptation à la vie carcérale, situations favorables au développement de l'influence des cliques.

On a souligné que le caractère autoritaire sinon totalitaire de la réglementation indispensable au maintien de la sécurité dans la communauté des détenus n'était pas toujours compris ni accepté et dans certaines conditions ne favorisait pas l'épanouissement normal de communications entre les individus. Il est vrai qu'un système formaliste de règles de conduite suppose en effet essentiellement un échange hiérarchique d'informations et n'alimente pas suffisamment ou en tout cas ne modifie pas sensiblement la nature des relations mutuelles qui peuvent alors trouver un développement anarchique en marge de l'institution sinon contre elle, pour aboutir à la constitution de cliques.

Aussi, à cette discipline autoritaire a-t-il été ajouté une action à la fois plus concertée et plus individualisée qui a été qualifiée de thérapeutique sans que l'on puisse toutefois dénier systématiquement ce caractère à la réglementation ancienne. Beaucoup de détenus, notamment parmi les plus jeunes, ont de la prison une image sévère qu'il ne faut pas dévaluer car elle correspond à une utile appréciation des réactions de la société, encore faut-il que celles-ci soient comprises.

Le décret du 12 septembre 1972 marque à cet égard un progrès considérable et selon les termes du rapport au Premier Ministre qui le précède "pose le principe que les délinquants seront incités à participer à leur traitement dont les nécessités et les objectifs devront leur être expliqués".

...

(I) Voir l'article 70 des règles minima déjà citées et en particulier la proposition de la délégation suédoise au Comité Européen pour les problèmes criminels.

b/ Le traitement individualisé

Il est fondé en ce qui concerne notre propos sur l'opportunité d'aider le détenu à affirmer sa personnalité devant les entreprises des clans tout en échappant à l'égoïsme dans lequel il se réfugie souvent. Cette ascension vers l'esprit de tolérance et le sens de la responsabilité implique des interventions diverses mais coordonnées voire même concertées.

- Le personnel de l'institution doit avoir le souci :

- 1°) de connaître les hommes qui lui sont confiés en observant leur comportement sans créer un climat de défiance par la recherche maladroite d'indicateurs... Il est au contraire essentiel de dissiper la méfiance fondamentale du détenu...
- 2°) de donner une information claire sur le régime de l'établissement, sur ses routines, pour éviter que celle-ci ne soit diffusée dans un but utilitaire, par des détenus appartenant aux diverses cliques^(I) ;
- 3°) d'aider le nouveau venu à supporter la rupture de relations qui pourrait le conduire à rechercher dans le milieu carcéral un soutien de substitution ;
- 4°) de provoquer l'intervention des autres personnels spécialisés : éducateurs, assistantes sociales, instituteurs, aumôniers, médecins, psychologues et psychiatres éventuellement, équipe qui déjà constitue un groupe susceptible d'aider le détenu à échapper aux influences corruptrices du milieu qui le sollicite.

...

(I) Sur l'existence de détenus spécialistes en "public relations" voir "Des interactions sociales en milieu pénitentiaire" par M. LEDENT. Revue internationale de criminologie et de police technique. 1970. Janvier-Mars p. 43.

Ces démarches paraissent ambitieuses si l'on s'attache seulement à la fonction traditionnelle des "gardiens de prison" mais elles sont profondément réalistes si l'on veut agir utilement et durablement sur la population pénale et en premier lieu assurer la sécurité des individus et celle du corps social. Il est évident qu'à notre époque l'ordre et la discipline ne peuvent être fondés que sur la finalité socio-éducative du règlement, toute considération afflictive ou rétributive étant totalement dépassée. Il est tout aussi certain que l'exercice d'une fonction publique implique essentiellement le respect des droits de l'homme et le goût du progrès. Aussi est-il nécessaire de former le personnel de surveillance non seulement aux techniques de la sécurité mais aussi à celles des travailleurs sociaux plus particulièrement orientées vers le traitement d'une communauté de reclus, de l'initier par exemple à la dynamique de groupe (1) autant qu'à l'art des relations humaines en général (2).

- Les détenus eux-mêmes doivent être intéressés à l'élaboration ou à la modification de leur traitement, précise le deuxième alinéa du nouvel article D. 69-1 du code de procédure pénale.

Il semble en effet possible d'organiser une défense plus efficace encore contre les groupes clandestins en favorisant la constitution de groupements de détenus capables d'établir ou de développer des relations personnelles directes avec les autres, dans le cadre d'activités bien définies (3). Les communications sont plus faciles à établir entre "égaux" qu'avec les représentants de l'autorité. Dans ces conditions, on peut espérer que des réunions plus fréquentes de prisonniers stimuleront les échanges, réduiront les tensions

...

(1) Voir le rapport présenté par M. B. PALUDAN-MULLER le 19 octobre 1971 au séminaire européen organisé avec le concours du Conseil de l'Europe à l'école d'administration pénitentiaire de FLEURY-MEROGIS.

(2) Traitement individualisé ou "caservork" cf. L. de Bray - Travail social et délinquance - Edition de l'Institut de Sociologie - Université libre de Bruxelles.

(3) Voir articles 28-2, 59-2, 70 des règles minima déjà citées. Il ne s'agit pas d'instituer ce que l'on appelle "un syndicat de détenus" mais d'utiliser les groupes, phénomènes caractéristiques de notre société pour faire comprendre la finalité socio-éducative de l'institution.

sinon l'égocentrisme et en tout cas permettront aux participants de comprendre la véritable signification des influences qui agissent sur eux en milieu carcéral, de déceler celles qui n'ont qu'un caractère utilitaire et en définitive de se soustraire aux pressions de leurs seuls bénéficiaires désormais identifiés ou démasqués.

La sécurité offerte aux membres de ces groupes est souvent suffisante pour empêcher les plus faibles qui trouvent dans cette structure l'occasion de s'affirmer, d'aller rechercher des protections dans les clans, dont la clientèle se réduira en même temps que se développeront dans la population pénale, la tolérance et le sens des responsabilités.

De nombreuses activités collectives dirigées existent dans les établissements pénitentiaires animées par des éducateurs ou des instituteurs dont on ne dira jamais assez le dévouement⁽²⁾ ; il semble qu'une concertation limitée aux secteurs qui ne concernent pas directement la sécurité soit désormais possible mais le personnel de surveillance ne doit pas rester étranger à cette organisation.

Dans le même ordre d'idées il est indispensable de mettre fin aux conflits qui ont pu naître autant d'un certain égotisme qu'à d'un défaut de compréhension entre différentes catégories de personnel au sein de l'institution. Ainsi, notamment pour réduire la pression des groupes clandestins, les responsables de la sécurité doivent-ils être persuadés de l'efficacité de la psychothérapie individuelle qui dans certains cas libère le détenu des contraintes de son entourage (I), ou encore de l'intérêt des séances de psychothérapie de groupe dans lesquelles

...

(I) Voir la psychothérapie individuelle dans le cadre pénitentiaire S. BUFFARD - Revue pénitentiaire et de droit pénal. Janvier-mars 1972, page II et I2.

(2) En 1971, 16 142 détenus ont suivi les cours scolaires dispensés dans les établissements où le nombre des classes a été porté à 459 tandis que 1 642 diplômes ont été délivrés (33 baccalauréats, 89 diplômes supérieurs).

le détenu abandonne son égocentrisme. La valeur des expériences déjà effectuées dans certains établissements pénitentiaires, notamment à LYON sous la direction du Professeur COLIN (I) ne peut plus être ignorée. L'école de formation du personnel pénitentiaire de FLEURY-MEROGIS consciente depuis longtemps de la valeur de cet effort commun en milieu carcéral s'applique en toutes circonstances à développer l'esprit de coopération entre les différentes catégories d'agents responsables du traitement des détenus.

Cette évolution sera sans doute accélérée lorsque le programme général du traitement, ainsi concerté et assumé par l'institution, sera compris dans le monde extra-pénitentiaire.

- L'intégration des prisons dans la société est en effet indispensable à la réinsertion des détenus. Le quatrième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à KYOTO en 1970, a mis en évidence la tendance des pays modernes à réduire l'isolement de la vie carcérale par rapport à la vie du monde extérieur et à appliquer aux délinquants les moins dangereux un traitement hors du cadre pénitentiaire.

Cet objectif peut être atteint en évitant d'abord d'utiliser la prison et même un système pénal quelconque pour certaines catégories d'individus rejetées par les autres institutions (aliénés, drogués...) et ensuite d'incarcérer des délinquants sans aucun profit pour la société alors que l'application de peines pécuniaires, d'interdictions ou d'un régime de sursis avec mise à l'épreuve semble plus adaptée à leur cas.

...

(I) Voir Psychothérapie de groupe du délinquant adulte en milieu pénitentiaire par Daniel GONIN. Collection de médecine légale et de toxicologie médicale. MASSON et Cie, éditeurs.

et non l'oppression et en tout cas permettent aux participants de comprendre la véritable signification des influences qui agissent sur eux en milieu carcéral, de dépasser celles qui tiennent d'une conscience déformée et de définir de ce point de vue les conditions de leurs nouvelles possibilités d'adaptation.

La liberté offerte aux membres de ces groupes est souvent limitée pour empêcher les plus faibles de trouver dans cette expérience l'occasion de s'échapper, d'aller chercher des protections dans les choses, dans la clientèle ou ailleurs, et sans cesse de développer dans la population pénale la confiance et le sens des responsabilités.

Les nombreuses activités collectives réalisées existent dans les établissements pénitentiaires au sein des groupes. Elles ont des implications dans le développement de la personnalité de chacun et il convient de ne pas perdre de vue que le traitement pénitentiaire est avant tout un traitement de l'individu et que le rôle du personnel de surveillance ne doit pas se limiter à cette fonction.

Dans la même optique d'élaboration de l'indépendance et de la confiance, il est intéressant de noter que certains groupes ont pu bénéficier de la coopération entre différents spécialistes de personnel au sein de l'institution. Ainsi, notamment pour ce qui concerne la prison des groupes d'adultes, les responsables de la sécurité doivent être sensibilisés de l'importance de la psychopathologie individuelle qui dans certains cas limite la liberté des détenus de son entourage (II), ou encore de l'impact des groupes de psychopathologie de groupe dans les unités.

(II) Voir la psychopathologie individuelle dans le cadre pénitentiaire. J. BURDARD - Revue pénitentiaire et de droit pénal. Janvier 1971, page 11 et 12.
(III) En 1971, 10 000 détenus ont suivi les cours de formation de la prison de Fleury-Mérogis. Le nombre des classes a été porté à 200 unités qui ont été divisées en 55 groupes (55 heures hebdomadaires, 80 minutes supplémentaires).

Dans la maison centrale ou la maison d'arrêt ainsi désencombrée, le condamné bénéficiant d'un régime de semi-liberté, employé sur un chantier extérieur ou espérant seulement une permission de sortir, dans les conditions libérales prévues par le décret du 12 septembre 1972, se soustraira plus facilement à l'influence des cliques. Celles-ci, en effet, ne présenteront plus aucun intérêt pour lui eu égard aux attraits du monde extérieur. Enfin, avec l'octroi de la libération même conditionnelle, mais au niveau de l'établissement, l'institution pénitentiaire cesse d'être considérée comme hostile pour devenir gratifiante sinon protectrice.

Il est évident que cette politique implique un certain engagement du corps social à partir d'une exacte information de l'opinion publique. On ne peut concevoir que la société appelée à récupérer à plus ou moins longue échéance le condamné privé de liberté soit écartée d'un traitement dont en définitive elle supportera les conséquences. Sans décharger le personnel pénitentiaire de ses responsabilités, le corps social doit le soutenir, l'orienter sinon l'enrichir. La collaboration du public peut prendre diverses formes. Ainsi l'engagement de bénévoles venant de l'extérieur (I) ou le concours d'associations prévu par le nouvel article D. 449-1 apparaissent-ils comme positifs.

...

(I) Voir l'étude effectuée par Giuseppe Di Gennaro : La formation du personnel chargé du traitement des délinquants d'après les initiatives prises par les Nations Unies - Rome 9 septembre 1971 Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale.

dans le cadre d'un régime de semi-
 liberté, employé sur un caractère extérieur ou espérant même
 une permission de sortir dans les conditions libérales
 prévues par le décret de 15 septembre 1975, se soustraient
 plus facilement à l'influence des équipes. Cette-ci, en effet,
 ne présenteront plus aucun intérêt pour lui en regard aux
 aspects de monde extérieur. Enfin, avec l'octroi de la libé-
 ration même conditionnelle, mais au niveau de l'établissement,
 l'institution pénitentiaire cesse d'être considérée comme
 hostile pour devenir véritablement un professeur.

Il est évident que cette politique implique un certain
 engagement de corps social à partir d'une exacte information
 de l'opinion publique. On ne peut concevoir que la société
 appelée à récupérer à plus ou moins longue échéance le condamné
 privé de liberté soit désemparée d'un traitement dans sa délinquance
 elle supportera les conséquences. Sans décharger le personnel
 pénitentiaire de ses responsabilités, le corps social doit se
 soucier d'orienter selon l'intérêt la collaboration du public
 peut prendre diverses formes. Ainsi l'engagement de bénévoles
 venant de l'extérieur (1) ou la concurrence d'associations privées
 par le nouvel article D. 449-1 apparaissent-ils comme possibles.

(1) Voir l'étude effectuée par Guyonne de Bernis : la formation
 du personnel chargé du traitement des délinquants d'après les
 initiatives prises par les Nations Unies - Note 9 septembre 1971
 Institut de recherche des Nations Unies sur la délinquance sociale.

La reconnaissance de l'institution pénitentiaire
 comme un service social essentiel mais non polyvalent (elle
 ne peut plus rester ce qui a été appelé justement "une struc-
 ture d'accueil résiduaire") la valorisera non seulement à
 l'égard de son personnel mais encore dans l'esprit des détenus.
 On peut alors espérer que ceux-ci ne pourront plus justifier
 l'activité corruptrice de leurs groupes et plus généralement
 leur indiscipline par la contestation qu'ils entretiennent
 autour des prisons.

Ces points sensibles de notre société sont en pleine
 mutation, la sérénité et l'efficacité de l'évolution dépendent
 certes étroitement d'une politique pénale dont les orientations
 libérales mais prudentes suscitent l'espoir mais aussi de la
 bonne volonté de tous ceux qui se préoccupent de problèmes
 ne supportant ni l'indifférence ni le dénigrement ni sans
 doute un prosélytisme fanatique, sans risques graves pour la
 sécurité de tous.